JOURNAL FONDÉ LE 5 MAI 1944 PAR LE DOCTEUR RAYMOND VERGÈS

N° 19015 - 74EME ANNÉE

Après la décision de justice remettant en cause la poursuite du chantier de la route en mer

ATR-FNAUT propose une alternative sécurisée : la route sous galerie

Si la décision de justice de la Cour d'appel administrative de Bordeaux est appliquée, alors l'approvisionnement en matériaux du chantier de la route en mer est remis en question. Les carrières projetées pour construire la digue entre la Grande-Chaloupe et La Possession se fondent en effet sur un arrêté que la juridiction administrative d'appel a annulé. Pour « pacifier le débat », gagner du temps et de l'argent, ATR-FNAUT propose de remplacer la digue par une route sous galerie. Une solution technique éprouvée qui donnera du travail aux entreprises réunionnaises.

sager l'ouverture de méga-car- préfet d'arrêter la procédure vi- est impliqué financièrement dans rières destinées à alimenter en roches le chantier de la route en mer. Pour passer outre l'opposition des populations et élus concernés, le préfet a publié un arrêté faisant de la carrière de Bois-Blanc un projet d'intérêt général (PIG), imposant à la commune de Saint-Leu de mettre son local d'urbanisme conformité avec l'ouverture prévue de la carrière.

Plus de base juridique pour les carrières

suite de la décision de la Cour ad-rières du 22 novembre 2010 qui pendante. ministrative d'Appel de Bordeaux s'applique. Et ce dernier ne pré- Le lancement de l'enquête puqui a annulé l'arrêté préfectoral voyait pas de carrière à Bois- blique pour la carrière de Boisdu 26 août 2014 modifiant le Sché- Blanc, à Bellevue, à Dioré et à Blanc est pour ATR-FNAUT une ma départemental des carrières. Menciol. C'est sur ce point que tentative du préfet « d'y aller au C'est sur la base de ce schéma s'appuie l'avocar de la commune culot ». modifié qu'il a été possible d'envi- de Saint-Leu pour demander au L'association rappelle que l'État sant à ouvrir une carrière à Bois- la réalisation de la route en mer. Blanc. Sur la carrière des La- Elle souligne que le juge d'appel taniers à La Possession, le Schéma « n'a pas voulu aborder la de 2010 prévoit une remise en état question de la modification abuet non pas une exploitation. C'est sive de la modification du Schéma donc un sérieux coup d'arrêt pour départemental des carrière datée le projet de route en mer. Sur près de 2010, ce qui aurait annulé la de la moitié de son parcours, le déclaration chantier confié à Bouygues et Co- (DUP) complète du projet ». La las comprend une digue. Cette so- raison de cette prudence est liée lution technique visait à remplir le au fait que le viaduc entre Saintdisponibles, la digue n'est plus la DUP

Alternative Mais avec l'annulation de l'arrêté dures, en y intégrant une donnée Transport Réunion-FNAUT a préfectoral du 26 août 2014, c'est nouvelle : une évaluation environdonné hier sa position à la le schéma départemental des car- nementale par une autorité indé-

carnet de commandes de certains Denis et la Grande Chaloupe est transporteurs. Mais sans roches déjà bien avancé. L'annulation de signifiait possible comme prévu. En effet, si chantier. « En ayant laissé le la décision de justice est appli- chantier avancer comme ils ont quée, alors il sera nécessaire de fait, casser la DUP devenait inopreprendre à zéro toutes les procé- portun », souligne François Payet.

D'où l'interrogation d'ATR-FNAUT : digue de Saint-Denis au viaduc, et de développement endogène ». ouvrir la carrière de Bois-Blanc, Grande-Chaloupe. la justice devant le fait accompli ajouter 5 ans à la date de l'ordre ment massif est de 4 sur un siècle, pour que le chantier continue, de service, cela fait une livraison indique est annulée?

time. Pour les besoins FNAUT. En effet, en mettant en de Notre-Dame des Landes. barge spécialement vente la conçue pour poser les piles du viaduc, la Région se prive de l'outil nécessaire à la réparation du viaduc si une pile devant céder. ATR-FNAUT interpelle également sur la sécurité du viaduc, car il n'y La mise en vente de la barge dite a pas de dispositif de sauvetage permanent si un véhicule tombe à l'eau.

Pour une médiation

Le recours contre la convention de gestion découle de l'inaccessibilité aux matériaux. L'ordre de service a été donné. Dans les 6 le groupement doit chantier. Mais commencer le après les andains, que restera-t-il? Cela suffira peut-être pour finir la

en continuant la procédure pour pour le raccord du viaduc avec la Sur la partie restante à aménager

situé sur le domaine public mari- SDC, et les enquêtes publiques qui système

Avantages de la route sous galerie

« Zourite » indispensable à la pose de piles indique que les promoteurs du projet ont renoncé à remplacer la digue par un viaduc. Pour sortir par le haut de cette impasse et donc terminer la route, matériaux, moins de transport et ATR-FNAUT soumet de nouveau sa variante. C'est une route protégée sous galerie qui nécessite seule- prenant en compte les raccordement 10 % des besoins en maté- ments alors que la digue est à plus riaux de la digue.

Le projet ATR-FNAUT « fait largement appel aux compétences des entreprises réunionnaises ». Cela permet de renouer avec « l'objectif

entre la Grande-Chaloupe et La l'État ne cherche-t-il pas à mettre ATR-FNAUT souligne qu'il faut Possession, le risque d'effondre-François même si la procédure en question en 2023 de la digue à condition principe de cette variante est que les carrières eurent été ou- qu'en cas extrême, la galerie cède ATR-FNAUT a encore trois recours vertes. A cela s'ajoute les délais sans écraser les usagers. En cas en appel à Bordeaux. Le viaduc est de procédure pour la révision du d'effondrement de la falaise, ce du doivent prendre en compte une l'avalanche de galets vers la mer. chantiers, l'Etat a permis une nouvelle dimension environne-Comme l'indique le schéma préconcession temporaire de 30 ans, mentale. Tout comme l'associa- senté, trois voies sont possibles c'est-à-dire une autorisation d'oc- tion Latanier Nout Kèr d'Vie, dans le piège à galets actuel, en cupation temporaire de 30 ans. Or ATR-FNAUT demande une enquête pied de falaise. La chaussée est la Région Réunion n'a pas prévu prenant en compte tous les surmontée d'une plaque de béton de provisionner les fonds néces- aspects environnementaux de la armée épaisse d'un mètre, soit le saires pour la remise en état. « On route en mer, et souhaite qu'une double de l'épaisseur des vousva laisser une ruine, qui paiera la médiation soit mise en place soirs qui soutiennent le viaduc. La remise en état », interroge ATR- comme pour le projet d'aéroport chaussée côté montagne de la route actuelle est protégée par le prolongement de cette galerie. Cette variante

> Ceci « permettra de ne pas gaspiller tout l'argent investi pour l'entretien de l'actuelle route du littoral ». Elle a aussi pour atout de ne pas déplacer le trait de cote. La route en galerie est aussi plus fiable qu'un ouvrage en mer, car ce type d'infrastructure a déjà été construit.

> « Ce projet mobilisera moins de sera bien moins cher: entre 50 et 80 millions d'euros le kilomètre en de 133 millions le kilomètre », conclut ATR-FNAUT.

> > M.M.

In kozman pou la rout

«Kisa i di aou poul i ronf si ou la pa dor dann z'ot park»

Sa in kozman pou dir ou i koné bien demoun si ou la viv dann z'ot proksimité. Sa lé sir pars si ou i oi in moun loin-an-loin ou i pé pa konète ali pou vréman. Mèm si ou lé dann son proksimité, i ariv dé foi ou i koné pa li pou vréman. Sa lé kon msa é pa otroman. Konbien foi i ariv ou i antann demoun apré di, in tèl sé z'ot voizin, zot i oi ali tou lé zour, mé zot té i pé pa pansé li lété konmsa dann in ka lo moun la fé in n'afèr grav pou vréman. Moin mi koné demoun i gingn kashyète z'ot défo é ou i dovine mèm pa son mové koté. Parl pi bann gran kriminèl an séri, i pass pou bon pèr d'famiy é in zour i apèrsoi lé pa vré. Alé! Mi kite azot rofléshi la dsi é ni artrouv pli d'van. Sipétadyé!

Edito

Nouvelle inquiétante évolution de la démocratie en France : la validation du compte de campagne d'Emmanuel Macron

évélées jeudi par la cellule investigation de Radio France, les impressionnantes ristournes au bénéfice du candidat Macron ont largement alimenté les débats hier. Les faits sont très clairs. Lors de l'élection présidentielle, le candidat Macron a bénéficié de remises sur des prestations fournies par des entreprises. Ces remises s'élèvent à plus de 20 %, et pour le même service elles n'ont pas été accordées à tous les candidats mais uniquement à Emmanuel Macron. Dans ce cas, les remises de cette nature sont considérées comme des dons de personnes morales. Cela a amené la Commission des comptes de campagne à engager une procédure contradictoire pour rejet du compte de campagne pour don de personne morale. La Commission a interrogé les personnes morales concernées. Cela a abouti à la validation du compte de campagne d'Emmanuel Macron, et son élection comme président de la République.

Mais comme le révèle Radio France, de nombreuses factures sont passées sous les radars de la Commission des comptes de campagne. Leur prise en compte aurait donné une toute autre ampleur à la procédure engagée et aurait dû aboutir sur le rejet du compte de campagne du candidat, et donc sur l'annulation de l'élection d'Emmanuel Macron avec logiquement une peine d'inéligibilité à la clé, et la restitution des sommes versées au titre du remboursement bénéficiant aux candidats ayant dépassé le seuil de 5 % des suffrages au premier tour de l'élection.

Se pose alors la question de raison de ces oublis. Se pose alors la question des moyens alloués à la Commission pour vérifier la sincérité des comptes des candidats. Pour la présidentielle de 2017, ces moyens avaient suffi pour déterminer que le compte de Nicolas Sarkozy n'était pas valable. En conséquence, il avait été rejeté. Et la parti de Nicolas Sarkozy, l'UMP, s'était retrouvé avec un manque à gagner de plusieurs millions d'euros puisqu'il n'avait pas reçu l'aide versée au titre du dépassement du seuil de 5 % des voix au premier tour.

Mais pour Emmanuel Macron, le cas est bien différent, car il s'agit du compte du vainqueur de l'élection présidentielle. Et la Commission des comptes indique qu'à cette date, elle ne peut pas rouvrir le dossier. Cela signifie donc que le candidat n'a pas respecté les règles, mais que cette transgression reste impunie.

Cet exemple amène une fois de plus à s'interroger sur l'inquiétante dérive de la démocratie en France. Ce pays se dirige-t-il vers un système « à l'américaine », où les dons sont sans limite ce qui produit l'inégalité entre les candidats, avec un sérieux bonus pour le plus riche ? L'enquête de la cellule investigation de Radio France montre que si la loi avait pu s'appliquer, Emmanuel Macron ne serait pas président de la République. C'est un fait d'une gravité sans précédent, illustrant l'inquiétante dérive de la démocratie « à la française ».

J.B.

Témoignages

Fondé le 5 mai 1944 par le Dr Raymond Vergés

Directeurs de publication :

1944-1947 : Roger Bourdageau ; 1947 - 1957 : Raymond Vergés ; 1957 - 1964 : Paul Vergés ; 1964 - 1974 : Bruny

Payet; 1974 - 1977: Jean Simon Mounoussany Amourdom; 1977 - 1991: Jacques Sarpédon;

1991- 2008 : Jean-Marcel Courteaud 2008 - 2015 : Jean-Max Hoarau

2015 : Ginette Sinapin

6 rue du général Émile Rolland B.P. 1016 97828 Le Port CEDEX

Rédaction

TÉL.: 0262 55 21 21 - E-mail: redaction@temoignages.re

SITE web: www.temoignages.re

Administration TÉL.: 0262 55 21 21

Publicité: publicite@temoignages.re

CPPAP : 0916Y92433

Oté

Tortu avèk lyèv - kalandiyak-promyé morso

Dann zistoir kréol néna dé zanimo i diré i manz pa in grinnsèl ansanm : sé Lyèv avèk Tortu. Nou lé dann roiyome zanimo é souvan dé foi inn é l'ot apré ral kont inn avèk l'ot. Pou tout sort rézon, défoi mèm san k'néna in vré rézon.

L'avé inn foi, mésyé lo foi la manz son foi èk in grinnsèl.

Zot i koné koman dolo sé in n'afèr inportan é koman nou lé annuiyé kan nénan in mank so likid-la. Dann roiyome zanimo la fé in mank dolo. Talèr i moi na pi d'lo pou boir : basin lé a sèk, la rivir lé a sèk, bann robiné i krash solman l'èr é pad itou d'lo. Kèl kalvèr mondyé ségnèr!

Lo roi la fé pass lo mo é la invite sinon bann sizé pou in rényon tré inportan pou trouv in solisyon pou règ problèm dolo. Tout bann zanimo la vni é la mète dobout kan lo roi la prézan té. Lo Roi la komans son diskour, li la di konmsa : Mon bann sizé, l'èr lé grav, konm zot i koné. Dopi in bon koup de tan nou na pi d'lo é si ni trouv pa in solisyon pou an avoir dolo tout lo roiyome sar fouti. Zot i koné dann nout kor néna plis soisant pour san d'lo donk l'o sé in n'afèr ni pé pa s'an pasé. Kisa néna in solisyon pou trouv dolo.

Kriké Mésyé! Kraké madam! La klé dann mon posh, la taye dann out sak!

Pèrsone la pa di arien in bon koup de tan . Konm i di, in l'anj la pasé. Momandoné tortu la lèv son doi épi li la di : Mon Bon roi, éskiz mon pardon, mé moin néna in l'idé. Lo roui la di ali koz san gingn la krintiv. Tortu la di : »Mon bon roi, i fo alé domann delo bondyé pars néna li mèm lo kréatèr épi mètr tout z'afèr i pé donn anou lo présyé likid. Mon roi, moin laé paré pou al éoir ali pou gingn in solisyon.

Tout zanimo la moukaté. Tortu! Ou lé mèm pa for, ou lé mèm pa rapid é ou i vé mont an-o laba pou ou koz avèk bondyé. La pa sèryé! L'èrla shoval la port volontèr é bann zanimo la fé: aaa! Zot la roprann léspoir. Bèf galman la part volontèr é bann zanimo la fé: AAA! Zot la gingn kouraj. L'èrla, lo roi la di: sé shoval v'alé domann dolo Bondyé!

Shoval la fé in démaraz outor é tout lo bann sizé la konpri shoval i grate pa lo kroupion. Avèk li i tard ar pa an avoir dolo! Shoval an avan: pakatof! Pakatof! Pakatof! Pakatof! O galo, o galo, o galo. Tré pé d'tan apré Shoval i sa tok dsi la port Bondyé. Bondyé i domann: «shoval kosa ou i vé? Kosa l'ariv aou pou kongn dsi mon port»

Shoval i di sak li l'avé pou dir é bondyé i di ali, ardsann dsi la tèr éppi fé fouy in foss koté lo pyé kalandiyak zot va gingn dolo. Tronpa, obliy pa, pars néna arien kalandiyak, l'arb lo voiyajèr i pé donn azot lo lo. Shoval i é domi-tour épi li défrisjh an dsandan : pakatof! Pakatof! Pakatof! O galo, o galo, lo galo. É pou pa obliyé li di : « kalandiyak, yak! Kalandiyak, yak! Kalandiyak, yak!

La pankor fini